

**Commission économique pour l'Europe****Comité exécutif de la CEE****Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Vingt-septième session**

Genève, 19 et 20 avril 2021

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Équipe de spécialistes de la viabilité**des pêches/Les chaînes de valeur durables****Mandat et cadre de référence de l'Équipe de spécialistes
de la traçabilité des chaînes de valeur durables
dans une économie circulaire****Soumis par le secrétariat pour approbation***Résumé*

L'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches a été établie par la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour aider à élaborer et appliquer des normes concernant l'échange de données à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement du secteur de la pêche. Ayant mené à bien son programme de travail initial, cette équipe élargira son champ d'action afin de promouvoir les systèmes de traçabilité dans les secteurs prioritaires pour des modes de consommation et de production plus responsables (objectif de développement durable n° 12) et pour la transition vers une économie circulaire.

À partir des normes de transactions électroniques établies par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) concernant l'agriculture et l'agroalimentaire, la pêche, l'habillement et la chaussure, les mouvements transfrontières de déchets, le commerce des produits soumis à un contrôle sanitaire ou phytosanitaire, et le commerce des produits visés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), cet objectif sera atteint en intégrant les outils en question dans la mise au point de stratégies et de normes de traçabilité pour les chaînes de valeur durables. Il sera étayé également par la mise en place d'un mécanisme de collaboration multipartite pour la collecte et l'échange de données d'expérience, et pour le renforcement des capacités des acteurs clés du secteur, en particulier des groupes vulnérables, y compris dans les pays en transition.

On trouvera dans le présent document le mandat et le cadre de référence de l'Équipe de spécialistes, ainsi que, dans son annexe, le projet de programme de travail de l'Équipe de spécialistes pour la période 2021-2023, que le secrétariat soumet à la vingt-septième Plénière du CEFACT-ONU pour approbation.



I. Mandat

1. À la 26^e Plénière du CEFACT-ONU, en novembre 2020, les États membres ont approuvé le rapport de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/23) et pris note de l'aperçu général des activités (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.9). Par ailleurs, ils ont décidé qu'ayant mené à bien son programme de travail initial, l'Équipe de spécialistes élargirait son champ d'action pour promouvoir les systèmes de traçabilité dans les secteurs qui sont prioritaires pour des modes de consommation et de production plus responsables (objectifs de développement durable n° 12) et pour la transition vers une économie circulaire.
2. Le secrétariat a été prié d'élaborer une proposition de nouvelle version du mandat et du cadre de référence pour élargir le champ d'action de l'Équipe de spécialistes pour tenir compte des chaînes de valeur durables dans les secteurs prioritaires de l'économie circulaire (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/2).

II. Objectifs et activités

3. L'objectif général de l'Équipe de spécialistes est de contribuer à des décisions plus efficaces et éclairées concernant la production et la consommation durables en promouvant et facilitant la conformité des politiques et des réglementations par des méthodes de traçabilité et des systèmes d'échange de données et d'informations au sein des chaînes de valeur internationales dans les secteurs prioritaires de l'économie circulaire, dont l'agroalimentaire, la pêche, l'habillement et la chaussure, l'exploitation minière, les transports et la gestion des déchets.
4. Pour atteindre cet objectif, l'Équipe de spécialistes :
 - a) Promeut des politiques, des normes et des outils pour la traçabilité de l'échange de données d'information relatives à la durabilité et à la circularité dans le commerce international ;
 - b) Propose des mises à jour des normes du CEFACT-ONU relatives à la traçabilité de l'échange de données d'information dans les chaînes de valeur mondiales aux fins de promouvoir les modes de production et de consommation durables et circulaires ;
 - c) Élabore et diffuse des bonnes pratiques sur la traçabilité pour des modes de production et de consommation durables, et conçoit à l'appui de celles-ci des supports de formation, des guides et des activités de renforcement des capacités ;
 - d) Offre un cadre aux parties prenantes pour échanger des données d'expérience sur l'application des méthodes et des systèmes de traçabilité.
5. Sous la conduite du secrétariat de la CEE et dans le cadre du texte du CEFACT-ONU définissant la liaison avec d'autres organisations (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016-14), l'Équipe de spécialistes peut inviter d'autres organisations qui étudient les applications des systèmes de traçabilité afin de promouvoir la durabilité et la circularité des chaînes de valeur, ou leurs membres, à participer à ses travaux, au nombre desquelles l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Centre du commerce international (CCI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Forum économique mondial, d'autres organisations compétentes dans le domaine de la normalisation, des organisations non gouvernementales (ONG), et des groupes de réflexion.

III. Composition de l'Équipe de spécialistes et participation à ses réunions

6. L'Équipe de spécialistes est composée de spécialistes dont les compétences collectives lui permettent de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées. Conformément aux « Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE » (ECE.EX.2/Rev.1), ses membres sont issus des secteurs ci-après :

- a) Institutions publiques ;
- b) Organisations internationales ;
- c) Société civile ;
- d) Milieux économiques ;
- e) Universités et établissements de recherche.

7. La participation à l'Équipe de spécialistes est à titre volontaire. Tous les membres sont invités à se faire enregistrer comme experts auprès du CEFACT-ONU conformément aux procédures en vigueur.

8. L'Équipe de spécialistes peut établir des sous-groupes de spécialistes pour élaborer des projets demandant certaines compétences dont on prévoit qu'ils seront intégrés ensuite dans ses activités générales.

9. L'Équipe de spécialistes se réunit à distance au moins une fois tous les deux mois, et en présentiel au moins une fois par an. Elle peut le faire à l'occasion d'une réunion officielle du CEFACT-ONU, notamment de son Forum.

IV. Gouvernance

10. L'Équipe de spécialistes est animée par son président, assisté d'un ou de deux vice-présidents, conformément aux « Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE » (CEE-ONU ECE/EX/2/Rev.1).

11. Il incombe au président de veiller à ce que les objectifs de l'Équipe de spécialistes soient atteints et à ce que son programme de travail soit suivi.

12. Les membres de l'Équipe de spécialistes, selon que les ressources le permettent, mènent les travaux de fond, y compris l'élaboration de la documentation technique destinée aux réunions et des rapports à présenter à la Plénière du CEFACT-ONU.

13. Le secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, assure l'appui nécessaire à l'Équipe de spécialistes et à ses sous-groupes.

V. Financement

14. Les membres de l'Équipe de spécialistes appuient ses activités et sont invités à contribuer à la recherche des ressources nécessaires à cet effet.

VI. Rapports

15. L'Équipe de spécialistes rend compte à la Plénière du CEFACT-ONU chaque année et tient le Bureau de la Plénière informé de ses activités dans l'intervalle des sessions, s'il y a lieu.

Annexe : Projet de programme de travail de l'Équipe de spécialistes de la traçabilité des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire

I. Contexte

1. La consommation et la production tirent l'économie mondiale, mais compromettent aussi la santé de la planète du fait de l'utilisation non durable des ressources naturelles. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) indique¹ que si les modes de consommation et de production actuels sont maintenus, le monde aura besoin d'extraire 183 milliards de tonnes de matières par an d'ici à 2050, soit le triple de la quantité actuelle, ce qui est impossible à tenir. Chaque année, entre 4,8 et 12,7 millions de tonnes de plastique sont déversées dans nos océans et plus de 40 millions de tonnes de déchets électroniques sont produits (volume qui s'accroît au rythme de 4 à 5 % par an), situation gravement préjudiciable aux écosystèmes, aux moyens d'existence et à la santé humaine. Et un tiers des aliments produits chaque année sont gaspillés, tandis que la sécurité alimentaire est un problème croissant.

2. Progresser dans l'utilisation rationnelle des ressources et les pratiques pour parvenir à consommer moins à l'avenir constitue plus que jamais une priorité. La situation liée à la pandémie de COVID-19 est l'occasion de mener une reprise capable d'enrayer les tendances actuelles et de réorienter les modes de consommation et de production vers une trajectoire plus durable. Pour réussir cette transition, des progrès devront être faits en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des ressources, la prise en considération de l'ensemble du cycle des activités économiques et la participation active aux accords multilatéraux sur l'environnement.

3. Des progrès vers la consommation et la production durables aideront à se rapprocher de tous les objectifs de développement durable (ODD) que l'ONU a définis. Étant donné la complexité des chaînes de valeur mondiales, dont les sites de production sont répartis partout dans le monde, et où interviennent des pratiques de sous-traitance illégitime et de travail informel non déclaré, il est très difficile d'obtenir une information précise permettant de voir où et comment se produisent des conséquences environnementales et socioéconomiques.

4. Pour rendre le secteur mieux à même de gérer sa chaîne de valeur de manière plus durable, les consommateurs et les entreprises doivent d'abord être conscients de la nature et de l'ampleur de ces risques. L'amélioration de la traçabilité et de la transparence des chaînes de valeur est donc désormais une priorité. Présenter l'information de façon normalisée aide à la compréhension mutuelle, à l'accessibilité, à la clarté et à la comparaison et favorise une communication crédible à l'égard des consommateurs et du public.

5. L'objectif 12 de du Programme de développement durable à l'horizon 2030 vise à parvenir à des modes de consommation et de production durables ainsi qu'à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques. En disposant de données de durabilité relatives à la production, au transport et à la distribution des produits, les entreprises et les consommateurs peuvent tenir compte de cette information dans leurs décisions et orienter les chaînes d'approvisionnement dans le sens de la durabilité.

6. Par l'intermédiaire de son Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la CEE propose une large gamme de normes et d'outils qui intéressent directement la durabilité de la production, l'utilisation des ressources écologiquement sensibles et le respect des normes sociales, y compris des normes du travail, au sein de la chaîne d'approvisionnement.

¹ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Issue Brief SDG 12 : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25764/SDG12_Brief.pdf?sequence=1&isAllo wed=y.

7. Le CEFACT-ONU a ainsi élaboré le Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX). Cette norme est obligatoire dans l'Union européenne pour la communication de toutes les données relatives à la pêche. Elle permet aux gouvernements nationaux et aux organisations régionales de gestion des pêches de recevoir une information en temps réel des navires de pêche sur l'identité et la position des navires, les zones de prises, les heures de pêche, le matériel de pêche et les conditions de travail. Cette information est très utile pour produire des statistiques permettant de fixer des quotas durables et de lutter contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée. Les données FLUX peuvent être transposées dans toute la chaîne d'approvisionnement à l'aide des normes de traçabilité du CEFACT-ONU pour favoriser des systèmes de certification contribuant à préserver l'avenir des océans et des ressources vivantes.

8. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) vise à mettre en œuvre un système électronique de traçabilité et de contrôle de bout en bout pour lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages et renforcer la durabilité du commerce des espèces menacées. La Conférence des Parties à la CITES recommande expressément aux Parties de réaliser leur système en se fondant sur les normes de commerce électronique et de traçabilité applicables du CEFACT-ONU. La CEE, conjointement avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), a récemment constitué une équipe spéciale au sein de laquelle les autorités de gestion intéressées peuvent échanger des données d'expérience sur leurs projets pilotes et débattre de nouvelles méthodes de détection et de contrôle des transactions commerciales relevant de la CITES.

9. Dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, la traçabilité de l'origine et le respect des normes relatives aux droits de l'homme, à l'environnement, à la santé et à la sécurité deviennent déterminants pour ce marché. La visibilité de l'ensemble de la chaîne de valeur et la transparence des entreprises quant à leurs assertions sont un préalable pour que les consommateurs et les entreprises disposent de meilleures possibilités de faire des choix éclairés. Le projet de la CEE intitulé « Améliorer la transparence et la traçabilité pour des chaînes de valeurs durables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure », réalisé conjointement avec le Centre du commerce international (CCI), et avec l'appui financier de l'Union européenne, a élaboré des recommandations de politique générale, des lignes directrices de mise en œuvre et des normes pour l'échange d'informations, et a lancé un appel à l'action en vue de recueillir des engagements du secteur et de faciliter l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience.

10. Les normes de traçabilité de la CEE offrent aux acteurs du secteur une méthode harmonisée et normalisée pour échanger des données sur la performance de durabilité de leurs produits, de leurs processus et de leurs installations. Une meilleure intégration, dans les systèmes de traçabilité, des normes de transactions électroniques largement appliquées du CEFACT-ONU pour l'échange d'informations sur la réglementation et la conformité, permettra aux gouvernements, au secteur lui-même et aux consommateurs d'évaluer si les transactions commerciales respectent les critères de durabilité et d'opérer des choix conscients.

11. Conscient de l'importance de la traçabilité pour atteindre l'ODD 12 et compte tenu du riche ensemble de connaissances spécialisées et de normes qui existe déjà dans le cadre de la CEE, le secrétariat propose d'élargir le champ d'action de l'Équipe de spécialistes sur la viabilité de la pêche à la question de la traçabilité de la consommation et de la production durables dans l'économie circulaire en général.

12. Le présent document indique le programme de travail de l'Équipe de spécialistes de la traçabilité des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire pour la période 2021-2023.

II. Compétences, objectif général, activités et domaines d'action

A. Compétences

13. Les activités du programme de travail sont ouvertes à la participation d'experts de tous les États Membres de l'ONU, d'administrations publiques et d'organisations internationales, d'acteurs du monde économique, de représentants de la société civile, d'universités et de groupes de réflexion, et d'autres parties prenantes s'occupant de la réglementation et de la gestion des aspects du commerce international relatifs à la durabilité environnementale et socioéconomique.

14. L'Équipe de spécialistes s'appuiera sur les recommandations de politique générale, les normes et les outils, élaborés par le CEFACT-ONU (dans le domaine de l'agriculture) et l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches, qui existent actuellement pour les systèmes de traçabilité, et sur l'expérience et les connaissances spécialisées acquises dans le cadre du projet de la CEE intitulé « Améliorer la transparence et la traçabilité pour des chaînes de valeurs durables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure ».

B. Objectif

15. L'objectif de l'Équipe de spécialistes est de contribuer à des décisions plus efficaces et éclairées concernant la production et la consommation durables, grâce à des méthodes et des systèmes de traçabilité pour l'échange de données et d'informations aux différents niveaux des chaînes de valeur internationales.

C. Activités

16. Pour atteindre cet objectif, l'Équipe de spécialistes :

- a) Promeut des politiques, des normes et des outils pour la traçabilité de l'échange d'informations relatives à la durabilité et à la circularité dans le commerce international ;
- b) Offre un cadre aux parties prenantes pour échanger des données d'expérience sur la mise en œuvre de systèmes de traçabilité ;
- c) Élabore et diffuse des bonnes pratiques en matière de traçabilité pour la production et la consommation durables et élabore à l'appui de celles-ci des supports de formation, des guides et des activités de renforcement des capacités ; et
- d) Propose des mises à jour des normes du CEFACT-ONU relatives à la traçabilité de l'échange de données d'information dans les chaînes de valeur mondiales aux fins de promouvoir des modes de production et de consommation durables et circulaires.

D. Domaines d'action

17. Le programme de travail est structuré d'après les domaines d'action suivants :

- Domaine d'action 1 : Concertation et orientations sur l'action à mener ;
- Domaine d'action 2 : Suivi technique, évaluation et conseil ;
- Domaine d'action 3 : Renforcement des capacités et partenariats ;
- Domaine d'action 4 : Communication et information.

Domaine d'action 1 : Concertation et orientations sur l'action à mener

18. Ce domaine d'action concerne l'aide à l'adoption et l'application de normes sur le plan des politiques et comporte un dialogue actif avec les décideurs partout dans le monde. Les activités prévues sont les suivantes :

- Améliorer la concertation en élargissant la participation et le dialogue des principaux acteurs grâce à une plateforme de concertation multipartite ;
- Contribuer aux conférences, conventions et forums régionaux et internationaux qui ont lieu sur la question, organisés par des instances comme la CITES, la Commission européenne, la FAO, l'OIT, le CCI, l'OCDE, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le PNUD, le PNUE, le Pacte mondial et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et d'autres acteurs de premier plan du secteur ;
- Produire des articles de recherche et des notes d'orientation pour améliorer les cadres directifs et réglementaires nationaux, régionaux et internationaux afin de promouvoir des chaînes de valeur durables par la traçabilité et la transparence des résultats en ce qui concerne les droits du travail et les droits de l'homme, la durabilité environnementale, la conduite responsable et éthique des affaires et l'économie circulaire.

Domaine d'action 2 : Suivi technique, évaluation et conseil

19. Ce domaine d'action a pour objet de faciliter et soutenir la conception et l'application de méthodes et de systèmes de traçabilité sur le plan technique. Il recouvre les activités suivantes :

- Déterminer les besoins liés à la conception et l'application de normes de traçabilité pour une consommation et une production responsables ;
- Concevoir à l'intention des décideurs du secteur des outils et des orientations pratiques et conviviaux pour la mise en commun de bonnes pratiques et de données d'expérience sur les questions techniques de mise en œuvre ;
- Proposer de séances d'information générale sur les conditions à réunir pour adopter des normes de traçabilité (d'ordre réglementaire, financier, informatique, etc.) ;
- Proposer un appui technique sur les exigences de mise en œuvre dans le cadre d'un groupe d'experts.

20. L'innovation et des technologies de pointe comme la chaîne de blocs, l'internet des objets et l'intelligence artificielle ont un rôle clef à jouer pour promouvoir la traçabilité au service de la durabilité, accélérer la transition et faciliter l'interaction entre les acteurs de la chaîne de valeur. Des solutions fondées sur la technologie peuvent garantir, dans la mesure où les données sont pertinentes et exactes, que les informations utilisées dans le cadre des systèmes de traçabilité sont fiables et dignes de confiance.

Domaine d'action 3 : Renforcement des capacités et partenariats

21. Par la recherche de partenariats, ce domaine d'action doit établir des bases solides pour la promotion et l'application de stratégies et de normes de traçabilité et les activités relatives au commerce durable. Il doit aussi contribuer à l'application des cibles pertinentes de l'ODD 12 sur la consommation et la production responsables, ainsi que de l'ODD 8 sur le travail décent et la croissance économique ; de l'ODD 13 sur l'action climatique ; de l'ODD 14 sur la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines ; de l'ODD 15 sur la protection et la restauration des écosystèmes terrestres et la promotion de leur exploitation durable, la gestion durable des forêts, la lutte contre la désertification, la cessation et l'inversion du processus de dégradation des terres et la cessation de l'appauvrissement de la biodiversité ; et de l'ODD 17 sur les partenariats.

22. Il sera accordé une attention, des conseils et un soutien particuliers aux groupes locaux, aux acteurs plus modestes et aux petits exploitants, particulièrement dans les pays en transition et les pays en développement, qui n'ont ni les connaissances ni les moyens financiers voulus pour adopter et appliquer des stratégies et des normes de traçabilité.

23. Il existe déjà, avec un certain nombre d'entités, une collaboration concernant plusieurs domaines qui peut être encore approfondie, à savoir :

- La Convention de Bâle (concernant l'échange électronique de notifications à l'appui d'une procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause et de la traçabilité des mouvements y relative) ;
- La Convention CITES (concernant l'échange international de permis électroniques pour une traçabilité de bout en bout du commerce des espèces menacées) ;
- L'Union européenne, représentée par la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche et la Direction générale de la coopération internationale et du développement ;
- La FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (sur les questions relatives à la santé et au Codex Alimentarius²) ;
- Des organisations sectorielles (comme l'International Sustainable Seafood Foundation) au sein de la chaîne d'approvisionnement et des organismes de certification (comme FAIRTRADE et le Marine Stewardship Council) ;
- Le programme Better Work de l'OIT ;
- Le programme sur le commerce durable du CCI ;
- L'Organisation mondiale des douanes ; et
- Le Fonds de l'Organisation mondiale du commerce pour l'application des normes et le développement du commerce et la Convention internationale pour la protection des végétaux (pour soutenir la mise en œuvre de l'échange électronique de certificats phytosanitaires).

Domaine d'action 4 : Communication et information

24. Les activités ci-après sont prévues pour ce domaine d'action :

- Diffuser des manuels et des guides de mise en œuvre sur la traçabilité pour une consommation et une production responsables ;
- Développer l'information sur les activités de l'Équipe de spécialistes au moyen de notes d'orientation, de communiqués de presse et de prospectus ;
- Développer le site Web de l'Équipe de spécialistes, contribuer à l'élaboration et à la gestion du contenu, et utiliser les médias sociaux et les vidéos, selon qu'il conviendra ;
- Participer et contribuer aux conférences, forums et manifestations utiles pour promouvoir les activités de l'équipe ;
- Mener des activités d'information pour présenter les avantages d'autres stratégies et normes pour le commerce durable, comme le suivi et le traçage et la gestion des risques ; et
- Coopérer avec d'autres organismes de normalisation et de certification sur la question du commerce durable.

² Le site Web des normes alimentaires internationales du Codex Alimentarius peut être consulté à l'adresse : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/fr/>.

III. Principes directeurs

25. Dans le cadre de ses travaux et de l'exécution de son programme de travail, l'Équipe de spécialistes sera guidée par les principes suivants :

- Expertise ;
 - Respect et acceptation mutuelle de tout niveau de participation ou de contribution quel qu'il soit ;
 - Plein alignement des travaux de l'Équipe de spécialistes sur son cadre de référence et sur les règles et procédures de l'ONU ;
 - Coopération axée sur le développement pour aider les acteurs modestes et les groupes vulnérables, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.
-